

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS: "10 ANS DE MINUS"

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONCOURS

Minus Editions, dont le siège est situé au 3 rue du Docteur Huart 59260 Hellemmes Lille (désigné ci-après "Organisateur") souhaite organiser un jeu-concours intitulé "10 ANS DE MINUS" dont les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du 5 juillet 2022 à 14h au 31 décembre 2022 à minuit (date et heure française de connexion faisant foi).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

2.1 Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique née en 2012, résidant en France, Belgique ou Suisse, à l'exclusion de toutes personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, des membres de l'équipe Minus et leur famille. L'inscription au jeu est soumise à l'autorisation d'un adulte ayant l'autorité parentale sur le mineur participant.

2.2 Le jeu-concours est limité à une seule participation par enfant (même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.3 Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.4 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement par email, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire en envoyant 1 seul mail sur 10ans@minus-editions.fr :

- une photo de l'enfant qui atteint 10 ans en 2022 avec un grand sourire, arborant 1 pancarte "10 ans" téléchargeable sur le blog de Minus ou tout autre dessin ou pancarte souhaitant un bon anniversaire à Minus sous quelque forme que ce soit
- une copie de la pièce d'identité avec photo prouvant la naissance de l'enfant participant en 2012
- le choix du produit Minus à recevoir si le mail est parmi les 100 premiers reçus et complets
- Chaque internaute s'inscrivant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort pour le gros lot final, qu'il soit ou non dans les 100 premiers à avoir participé.
- Les inscriptions par mail seront fermées le 31 décembre 2022 à minuit.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera les 100 premiers gagnants par la réception des mails dûment complets dans leur ordre de réception sur la boîte mail : 10ans@minus-editions.fr
Puis, parmi toutes les inscriptions, l'Organisateur désignera par tirage au sort le grand gagnant, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Le tirage au sort sera effectué le 2 janvier 2023 à 10h.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse) sauf pour le grand gagnant qui peut cumuler éventuellement les 2 jeux.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

*Les 100 premiers mails reçus sur 10ans@minus-editions.fr dûment complétés recevront le produit Minus de leur choix indiqué dans leur mail d'inscription. Sont donc mis en jeu 100 produits Minus d'une valeur maximale de 18 euros TTC

*1 gros lot constitué d'un bon cadeau de 650 euros à valoir chez Coucoo Cabanes dans l'un de leur 5 domaines. Ce bon sera nominatif et non échangeable sera à dépenser exclusivement chez Coucoo cabanes, en 2023. Il équivaut à environ 2 nuits en cabane familiale. Il ne sera pas remis de contrepartie en euros ou dans toute autre devise. Réservation à voir directement avec Coucoo Cabanes.

Si la prestation réservée est supérieure à 650 euros, le solde sera à la charge du gagnant. Si Coucoo Cabanes venait à fermer ses domaines, l'Organisateur se réserve le droit de trouver un autre gros lot équivalent.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique les Gagnants et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Les 100 gagnants recevront leur lot par colissimo ou Mondial relay (adresse à confirmer par échange de mails entre l'Organisateur et les gagnants).

Le grand gagnant sera lui aussi contacté par mail pour convenir des modalités de réception de son bon cadeau.

Sans réponse de la part du gagnant dans les 7 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

ARTICLE 7 – GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

L'envoi de l'email de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES PHOTOS ET DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

Les photos des enfants participant à ce jeu-concours sont susceptibles d'être utilisées en story pendant 24h par les comptes Instagram et Facebook de l'Organisateur, ainsi que sur son blog <https://minus-editions.fr/bonus> dans une durée illimitée. L'inscription par mail au jeu concours et l'envoi d'une photo équivaut donc à une autorisation parentale de l'utilisation de cette photo sur les médias cités plus haut.

Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs photos et données personnelles de la manière suivante : en écrivant à 10ans@minus-editions.fr

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer

les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le blog <https://minus-editions.fr/bonus> en version pdf.

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

L'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :

Minus Editions

3 rue du Docteur Huart 59260 Hellemmes Lille

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le 31 janvier 2023 minuit inclus (cachet de la poste faisant foi).